

en largeur 65 pieds et en longueur 79. En 1616, il fut acquis par Léonard de Vaux, moyennant 30 fl. Brabant de rente. De Vaux fit bâtir bientôt une maison sur une partie de ce terrain et arrondit petit à petit sa nouvelle propriété en achetant les immeubles voisins. Plus tard, cette **propriété** passa aux mains du seigneur Nicolas de **Stockhem**, conseiller et président du Conseil ordinaire. En 1747, au mois de février, « Noble Dame de Foullon, de Kermpit et autres lieux », douairière de ce Nicolas de Stockhem, donna l'hôtel à son fils Léonard-Erard de Stockhem, seigneur de Vieux-Walef, ancien bourgmestre de Liège ». L'année même, le nouveau propriétaire fit rebâtir en partie sa maison qui menaçait ruine, tandis qu'à l'autre extrémité de son bien, il acquerrait six maisons le long de la rue du Méry.

La famille de Stockhem resta propriétaire du vaste immeuble jusque fort avant dans le XIX^e siècle. Le 14 juin 1831, des mains de Léonard-Nic.-Lamb., baron de Stockhem, et de Madame Marie-Jos. Van den

Steen, son épouse, il passa en héritage à M^{me} Marie-Barbe, baronne de Stockhem,

épouse de Louis-Marie-Guill.-

Jos., baron de Crassier, et qui, à son tour, transmet la propriété à M^{me} Florence, baronne

de Crassier, épouse de Hub. de Rognée et à M^{me} Guill. baronne de Crassier, rentière,

épouse de Ch. de Zollicoffer. C'est de ces derniers que, le 16 décembre 1854, Léon-Franç.-P. Bottin acquit le bien que sa famille posséda ensuite jusqu'à ce que, au début de notre siècle, la Ville fit l'acquisition du vaste immeuble pour assainir le quartier d'abord et y installer ensuite la Bibliothèque centrale, l'école gardienne et le jardin d'enfants. (V. t. I, *Neuvième Partie*, p. 277.)

Parmi les **autres maisons** existant jadis rue des Croisiers, citons la maison de la *Boule d'Or*, du *Dauphin*, du *Chaudron d'Or*, des *Trois Roses* (1).

Au début du XIX^e siècle, sous le régime impérial, cette rue était comprise dans celles où l'immoralité est patentée. Elle a perdu depuis longtemps ce triste privilège. La voie était loin jadis d'avoir sa largeur et sa régularité d'aujourd'hui. C'est le 27 février 1818 que fut adopté un plan d'élargissement de cette artère. La rectification de la rue ne s'effectua qu'en suite de plans d'alignement approuvés par arrêtés royaux des 10 février 1836 et 30 janvier 1837. Un plan de nivellement de la voie fut adopté, en outre, par le Conseil communal le 29 août 1851, mais ce travail n'a commencé à se faire que quelques années plus tard.

Croisiers

PORTE, MURS ET RIVAGE DES — Jadis, quelques mètres en amont du point de rencontre de la rue André Dumont et du boulevard Piercot, se dressait une **tour à crêneaux** surmontée d'une flèche. Cette tour était précisément située à la ligne de séparation du jardin des Croisiers d'avec celui des Prémontrés. En aval, un mur épais, clôturant l'immeuble des Croisiers, formait le prolongement du rempart qui, après avoir contourné les jardins de l'abbaye Saint-Jacques, longeait la propriété des Prémontrés.

La tour des Croisiers, qui reliait ces deux parties du mur, était plus ancienne que celle de Bêche, bâtie, elle, en 1538. Au XVIII^e siècle encore, on remarquait, gravées sur une dalle, les armes avec cimiers des bourgmestres de l'an 1524, Arnould de Berloz et Jean Cornard de Brusse. La porte qui en formait la base, était parfois désignée

passage des

Fratres, en raison d'un ancien couvent voisin.

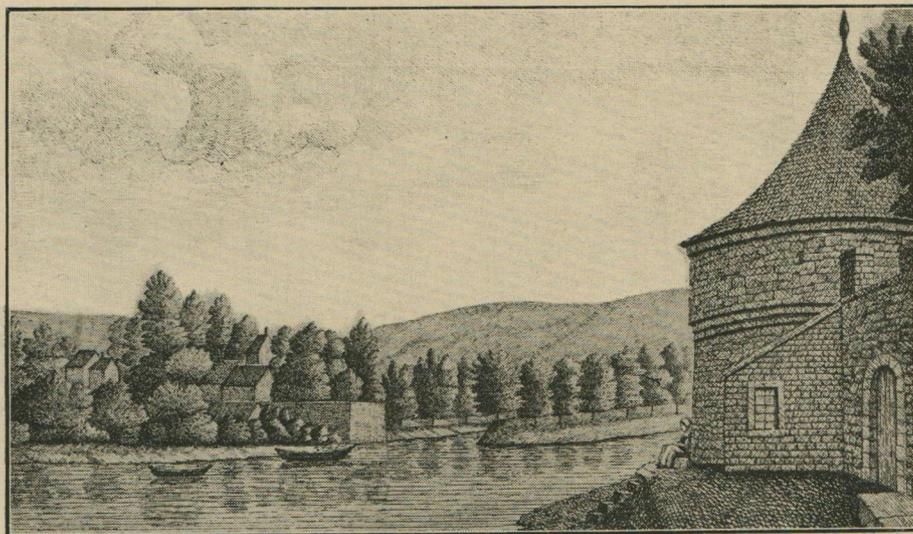
La tour des Croisiers était le pendant de la tour en Bêche. Toutes deux servaient à défendre en cas de guerre, le passage de la Meuse en cet endroit.

C'est au pied de la tour des Croisiers que périt André de Pape, poète et musicien bien connu, neveu de

Liévin Vander Beeck, qui, de vicaire général à Liège, devint le premier évêque d'Anvers. Vander Beeck, ayant fait venir chez nous son jeune parent, lui obtint un canonicat à la collégiale Saint-Martin. Le 15 juillet 1581, la chaleur était des plus accablantes. Le chanoine de Pape, pour se rafraîchir, voulut prendre un bain dans la Meuse ; il y trouva la mort à côté de la tour des Croisiers (1). Il était âgé de moins de trente ans, étant né en 1552.

L'ingénieur de la Cité, Gallé, parle de la **tour et des remparts des Croisiers** dans un rapport de 1626. Cette tour a été démolie en partie en 1819. La base a disparu lorsque, en 1834, fut posée la culée du pont de la Boverie.

Le mur des Croisiers remontait au XIII^e siècle. Il a été reconstruit dans la seconde moitié du XVI^e (2). La **porte** des Croisiers se trouvait juste en face de la maison formant l'angle gauche de la rue de l'Université



Tour des Croisiers

Cliché Bethune

(1) RP, r. 36, f. 28 v°. — EL, r. 8, f. 34 ; r. 58, f. 314 v°.

(1) André de Pape a été enterré à Saint-Martin où une épitaphe a rappelé sa mémoire sur une des colonnes du transept.

(2) 1566 : Les Croisiers relèvent une place d'héritage derrière leur maison et monastère, joignant vers Meuse et Bêche, az *novez murailles* de la Cité. (CF, r. 112, f. 27.)

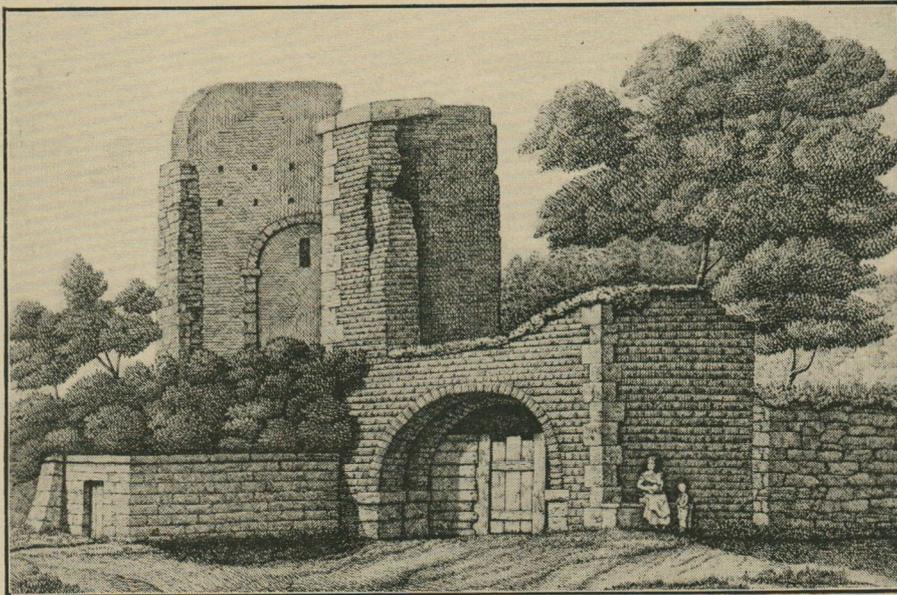
et du quai des États-Unis. C'était une porte en briques, très épaisse, et en plein cintre. Quand, en septembre 1568, les autorités de la ville, prévenues de l'arrivée du prince d'Orange, à Aix-la-Chapelle, et craignant une attaque prochaine de sa part, prirent des mesures défensives, la porte des Croisiers fut *bouchée* ⁽¹⁾ provisoirement. Par cette porte, au service de laquelle un portier était préposé, on avait accès à la Meuse et au rivage qui, dès le XVI^e siècle, longeait extérieurement le mur des Croisiers ⁽²⁾.

Des hommes à l'esprit pratique, crurent pouvoir utiliser cet accotement du fleuve pour y entreposer leurs marchandises. En 1626 déjà, il fallut que le Conseil de la Cité intervint pour empêcher des abus de ce genre. Il ordonna « à Piron Herart, *pontenier* (fabricant de bateaux), et tous autres qui ont mis planches et bois à l'encontre des murailles des Croisiers, de les *œster* (enlever) avant 24 heures après l'intimation ⁽³⁾ ».

Au siècle suivant, toutefois, la Ville elle-même, d'accord avec le prince, louait des parcelles de ce rivage à divers particuliers. En 1737 et en 1757, par exemple, elle donna en *accense* « 30 pieds de terrain en quaré, joindant à la porte du rivage des Croisiers, pour Jacques Bottin, portier au dit rivage, pour y faire une *paire* ⁽⁴⁾ pour y mettre sa marchandise ». Ce Bottin devait, de ce chef, payer chaque année 40 *patars de cens* (2 francs 37 cent.) à la Cité et autant au prince ⁽⁵⁾. La porte venait d'être appropriée à nouveau, et divers changements avaient été apportés de ce côté. Le 5 juillet de la même année, un règlement avait été édicté, par le prince, relativement « aux places accensées là ». Sur les 70 pieds de terrain vague que comprenait en largeur le rivage, on en réservait 40 au public. Peu de temps après, des empiétements amenèrent une nouvelle intervention du souverain. « Plusieurs personnes », dit le chef de la principauté dans un mandement lancé à cette occasion, « se présument d'occuper la place de 40 pieds au delà et joignant à la porte du rivage contre la muraille des Croisiers, en y posant des bois, perches et pierres, laquelle

place doit demeurer *vuyde* (libre) pour la facilité des chartiers et des gens qui vont au passage de Meuse (au delà de la tour des Croisiers), de même que le chemin de 4 à 5 pieds de largeur tout le long de la muraille susdite » qui y conduisait. Le prince ordonna aux intéressés de faire disparaître tous les matériaux illicitement déposés sur le rivage, « à peine d'arrêt des marchandises et de confiscation, outre et au delà de 5 fl. d'or d'amende ». En même temps, il recommanda aux détenteurs patentés de se tenir dans les limites leur indiquées et de veiller notamment à ce que « les pierres à pavés avançantes dans la Meuse » n'empêchassent pas la liberté de la navigation ⁽¹⁾.

Pendant la révolution de la fin du XVIII^e siècle, on avait établi à la porte des Croisiers, lors de la deuxième entrée des Français à Liège, une série de pièces d'artillerie desservies par de simples bourgeois. Conséquence de leur inexpérience, quelques-uns de ces artilleurs improvisés furent brûlés par imprudence en se servant de la poudre.



Porte des Croisiers

Cliché Bethune

Le mur, le rivage et la porte des Croisiers n'avaient point disparu au milieu du XIX^e siècle. Le sieur Collinet avait ses ateliers de marbrerie, depuis bien des années, sur le terrain accensé autrefois au nommé Bottin. Ce ne fut que le 3 mai 1850 qu'on adjugea la démolition de l'ancienne porte et du mur d'eau. Le Conseil voulait ainsi mettre à découvert les terrains for-

mant l'angle du quai des États-Unis et de la rue des Croisiers, et donner une plus-value aux terrains de l'ancien couvent des Croisiers. Il y eut adjudicataire pour 350 fr. Le travail de destruction s'accomplit peu après. Seule, la clef de la porte des Croisiers a été conservée. Elle est déposée au Musée archéologique.

Longtemps avant l'installation de l'école de natation du pont de la Boverie, il existait tout à proximité, un **établissement de bains**. La fréquentation en était recommandée en ces termes alléchants dans la *Gazette de Liège* du 7 juin 1784 :

« Les frères et sœurs Voyave ont l'honneur d'avertir qu'à leur passage d'eau, au rivage des Croisiers, ils ont des bains froids de Meuse pour hommes et femmes. Ils n'ont rien épargné pour

(1) RCC, 27 septembre 1568.

(2) 1566 : Tendait de la rue des Croisiers, à la porte de rivage de Meuse. (CF, r. 112, f. 27.)

(3) RCC, r. 1626-1627, f. 75.

(4) Remise en plein air.

(5) CF, r. 102 anc., f. 197 et 238 ; RCC, r. 1735-1738, f. 197.

(1) Le 23 août 1743 avait été adopté un règlement pour les places adjacentes des Croisiers et des Jésuites le long de la Meuse. (CF, r. 249, f. 67, 2^e p.)

les rendre propres, commodes et sans danger. Les personnes qui en ont fait usage, jusqu'à présent, en ont été très satisfaites, tant de leur salubrité que de leur commodité. »

L'innovation fut sans doute du goût des Liégeois, car après bien des années, « les enfants Voyave » continuaient d'offrir « leurs bains froids pour hommes ». Le bain coûtait un « escalin » ou soixante centimes ⁽¹⁾.

Les temps et la Meuse ont changé depuis lors. A la berge à pente inégale et encombrée de pierres et d'autres matériaux, a succédé, en la seconde moitié du XIX^e siècle, un beau quai avec un port ample et facilement abordable. Cependant, en 1907, lorsque la Ville sollicita du gouvernement la suppression du port de Chérayoie, l'État n'y consentit qu'à condition, pour la demanderesse, d'améliorer à ses frais le port des Croisiers. Cette amélioration consistait à porter la longueur du palier de ce port à 80 mètres, par le recul de la rampe vers l'aval et le relèvement d'un mètre du niveau de ce palier. Ces travaux ont été exécutés l'année suivante, par l'entrepreneur Matagne-Herkens.

Croix

CLOITRES SAINTE- — s'ouvrent rue Sainte-Croix.

RUE SAINTE — relie la rue Saint-Pierre à la rue Saint-Hubert.

Il y a plus d'un demi-siècle que la *rue Sainte-Croix* porte sa dénomination actuelle. Précédemment, elle s'appelait *rue Devant Sainte-Croix*. Le changement a été introduit par décision du 6 mars 1863. La raison d'être de l'appellation est évidemment le **monument religieux** que longe la voie sur tout le côté gauche, et qui est rangé officiellement dans la première classe des édifices religieux belges. Son histoire se rattache intimement à celle de la rue même.

Il serait puéril aujourd'hui de vouloir faire commencer cette **histoire** au début du VIII^e siècle; de croire à l'érection, en 713, par le soi-disant Ogier le Danois, sur l'emplacement de l'église Sainte-Croix, d'un château Sylvestre que, deux siècles et demi plus tard, Notger aurait fait disparaître par subterfuge. Ce prélat n'a-t-il pas été accusé tout aussi faussement d'avoir pris Chèvremont par un stratagème indigne de lui et d'un évêque? La critique historique a fait table rase de ces légendes, qui ont bercé notre enfance et qui, rapportées par des écrivains des siècles rapprochés de nous, comme faits authentiques, étaient, pour bonne part, l'œuvre de l'imagination exubérante de Jean d'Outremeuse. Un annaliste plus sérieux, contemporain pour ainsi dire des faits qu'il a consignés, le chanoine Anselme, renseigne sur la **vraie origine de l'église Sainte-Croix**.

Le voyageur qui parcourait, au X^e siècle, le mont s'étendant de Saint-Pierre à Saint-Martin, n'y rencontrait qu'un plateau inculte et sauvage, vierge ou à peu près d'habitations. Tel était l'état du terrain couronnant la Haute Sauvenière. Anselme nous éclaire parfaitement sur ce point. Après avoir dit que c'était là « l'endroit le plus élevé de la ville, qu'il touchait à celle-ci, qu'il

la dominait ⁽¹⁾ », il déclare qu'on n'y voyait qu'un emplacement vide et inoccupé, où l'on pouvait aisément élever un château fort, plein de menaces pour la tranquillité des habitants de la cité ⁽²⁾.

Cette position avantageuse finit par attirer l'attention d'un personnage puissant, l'avoué de Liège vraisemblablement. Il demanda la cession de ce terrain à Notger, en vue d'y construire, suppose-t-on, une forteresse à l'aide de laquelle il pourrait, prétendait-il, sauvegarder contre toute attaque extérieure, la cité et ses habitants. L'évêque devina promptement le piège lui tendu, mais il savait aussi qu'en refusant, il se mettrait à dos ce seigneur avec la force duquel il devait compter. Il ajourna donc sa réponse.

Ayant mûrement examiné le cas avec le prévôt Robert, il se décida enfin à prier ce prélat d'édifier sur le terrain sollicité, une église dédiée à la Sainte-Croix, qui garantirait plus que n'importe quel château fort, l'indépendance du pouvoir épiscopal et la liberté des Liégeois. Le conseiller de Notger accéda au désir de son chef, sans s'arrêter à l'ire qu'allait provoquer chez l'aspirant potentat, l'érection du nouveau temple. Une phrase de ce prévôt Robert confirme la non existence en cet endroit d'une forteresse quelconque : « *Terram ibidem inveni VACUAM per multos annos alicujus utilitatis immunem*. J'ai trouvé là, dit-il, un *terrain vague*, qui depuis bon nombre d'années, n'a servi à rien ». Quand le solliciteur anonyme se plaignit à Notger de ce qui s'était passé, l'évêque manda le prévôt et lui dit en présence du même personnage : « Si vous aviez élevé toute autre construction, je vous l'aurais fait abattre pour céder le sol à mon ami ; mais puisque c'est à la croix du Sauveur que vous avez consacré cet édifice, je croirais faire injure à lui-même en mettant la ville sous un autre protectorat que le sien ⁽³⁾. Voilà, d'après Anselme, comment fut fondée l'église Sainte-Croix. Commencée en l'an 978, elle était, suivant une tradition constante, consacrée le 23 octobre 986 ⁽⁴⁾, par Notger même, qui y installa et dota quinze chanoines. Cette dotation fut confirmée l'an 1005 par l'empereur Saint-Henri qui y ajouta divers biens. Six ans plus tard, Balderic enrichit la collégiale de huit « courtils » situés à proximité ⁽⁵⁾, ce qui prouve que les terrains voisins du temple étaient livrés à la culture. Réginaud augmenta ces biens à son tour. Sa donation, l'empereur Conrad, à la demande de Lambert, prévôt de Sainte-Croix, l'approuva le 19 avril 1028 ⁽⁶⁾. Le nombre des chanoines fut doublé, l'an 1045, par l'évêque Wazon, disciple de Notger. Bien que celui-ci fût reconnu le fondateur, le chapitre collégial se rappelait le rôle important rempli en l'occurrence par le prévôt Robert et c'est dans la nef même, sous le christ triomphal, en face de l'autel Sainte-Hélène, que le corps chapitral lui donnera la sépulture ⁽⁷⁾.

(1) Locum satis firmum, civitati non solum contiguum sed et supereminentem. (ANSELME, dans *Pertz*.)

(2) Erat in hujus urbis editissimo loco spacium quod talis videretur esse capax aedificii, tunde reliqua urbs ab ejusdem arcis habitatoribus violenter posset impugnari.

(3) ANSELME, dans *Pertz*, t. VII, c. 26, pp. 203-204.

(4) Aussi haut que les archives nous reportent, la dédicace de l'église Sainte-Croix, a été célébrée le 23 octobre.

(5) ICSC, t. I, p. 2.

(6) STUMPF, *Die Reichs-Kanzler*, t. III, p. 45.

(7) Gilles D'ORVAL, II, ch. 52, p. 59.

THÉODORE GOBERT

Conservateur Honoraire des Archives de la Province de Liège

Ancien Président de l'Institut Archéologique Liégeois

Liège à travers les âges

LES RUES DE LIÈGE

Tome deuxième



LIÈGE

GEORGES THONE, ÉDITEUR

—
1925